

Province de Québec  
MRC de Bonaventure

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
CONCERNANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TNO AQUATIQUE  
DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE BONAVENTURE  
PAR LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

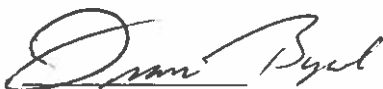
**AVIS PUBLIC** est par la présente donné que le Conseil de la MRC de Bonaventure approuve le règlement numéro 277-2020 de la municipalité de Caplan décrétant l'annexion au territoire de la Municipalité de Caplan du territoire non organisé (TNO) aquatique de la MRC de Bonaventure situé à l'embouchure du ruisseau Leblanc ;

**Que** le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation donne avis, conformément à l'article 162 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9), qu'il a approuvé, en date du 4 juin 2021, le règlement numéro 277-2020 de la municipalité de Caplan ayant pour but d'annexer à son territoire une partie du territoire non organisé aquatique de la Municipalité régionale de comté (MRC de Bonaventure) ;

**Que** la description du territoire visé par l'annexion est celle qui a été rédigée par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles le 26 janvier 2021, voir la description officielle aux pages suivantes ;

**Que** le Règlement numéro 277-2020 est disponible à la Municipalité de Caplan.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
(sous réserve de son approbation)



François Bujold  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**DESCRIPTION OFFICIELLE**

des limites du territoire détaché  
d'un territoire non organisé (TNO) aquatique  
et annexé à celui de la Municipalité de Caplan,  
dans la Municipalité régionale de comté de Bonaventure

---

La partie de territoire non organisé (TNO) aquatique qui est annexée à celui de la Municipalité de Caplan, dans la Municipalité régionale de comté de Bonaventure, comprend en date des présentes et en référence au cadastre du Québec, tous les lots ou parties de lots, leurs lots successeurs, les entités hydrographiques et topographiques, les lieux construits ou des parties de ceux-ci, inclus dans le périmètre qui commence au sommet de l'angle nord du lot 5 785 715, et qui suit, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la limite nord-est du lot 5 785 715 et les limites nord-est du lot 6 037 198; vers l'est, les limites nord du lot 6 037 198; vers le sud, la limite est des lots 6 037 198, 5 963 061 et 5 595 324; vers le sud-est, la limite nord-est du lot 5 963 062; successivement, vers le sud-ouest, l'ouest, le nord-ouest et le nord, les limites sud-est, sud, sud-ouest et ouest du lot 5 963 062; vers l'est, la limite nord du lot 5 963 062; vers le nord, les limites ouest du lot 5 927 675; vers l'est, partie de la limite nord du lot 5 927 675 jusqu'à son intersection avec la limite est du lot 5 382 169; vers le nord, partie de la limite ouest du lot 5 963 060 jusqu'à son intersection avec la limite sud du lot 5 382 170; successivement, vers l'ouest, le nord-est et l'est, les limites sud, nord-ouest et nord du lot 5 382 170; vers le nord, partie de la limite ouest du lot 5 963 060; vers l'est, la limite nord des lots 5 963 060 et

5 595 468; vers le nord, la limite ouest des lots 5 595 468 et 5 785 715; finalement, vers le nord-est, la limite nord-ouest du lot 5 785 715, et ce, jusqu'au point de départ.

Lequel périmètre définit le territoire à annexer à la Municipalité de Caplan, dans la Municipalité régionale de comté de Bonaventure.

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles  
 Bureau de l'arpenteur général du Québec  
 Service de l'arpentage et des limites territoriales


Préparée à Québec, le 26 janvier 2021

Signé numériquement par :



Geneviève Tétreault  
 Arpenteure-géomètre

Dossier BAGQ : 544153  
 Dossier de référence BAGQ : 542813


Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.
Signé numériquement le 28 janvier 2021
 Geneviève Tétreault, arpenteure-géomètre Pour l'arpenteur général du Québec Énergie et Ressources naturelles <b>Québec</b> 
Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.
Copie conforme de l'original, le .....
..... Pour l'arpenteur général du Québec

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

**de l'  
AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
CONCERNANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TNO AQUATIQUE  
DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE BONAVENTURE  
PAR LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

Je, soussigné, François Bujold, certifie sous mon serment d'office que j'ai  
publié l'avis ci-avant conformément à la Loi,  
le 23 juin 2021.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT  
CE 23ème JOUR DE JUIN 2021.



François Bujold  
Directeur général et secrétaire-trésorier